



# PRIX NATIONAL DE GEOGRAPHIE

## REGLEMENT DU PRIX

### Principe du prix :

Le prix est organisé conjointement par l'Association des Membres de l'Ordre de Palmes Académiques (AMOPA) et la Société de Géographie.

Il consiste à fournir un travail de réflexion sous la forme d'un carnet de voyage multimédia.

Vous décrivez l'endroit visité, le situez sur une carte, en décrivez et cartographiez le territoire, vous décrivez les habitants, leurs modes de vie, vous illustrez votre récit de cartes que vous avez dessinées et d'illustrations ; photos personnelles, dessins. Vous ne recopiez jamais un extrait d'un document publié ailleurs ou provenant d'Internet. Vous racontez votre vécu.

### Informations pratiques :

Le Prix est annoncé par voie d'affichage directement par les établissements et sur les sites [www.amopa.asso.fr](http://www.amopa.asso.fr) et [www.socgeo.com](http://www.socgeo.com). Les candidats, tout comme leurs professeurs, devront demander à [prixgeographie.amopa@gmail.com](mailto:prixgeographie.amopa@gmail.com) la fiche d'inscription et le règlement du prix qui indique les modes de transmission et de correction des travaux, et celui de l'attribution du Prix.

### Qualité des candidats :

Ne peuvent concourir que des personnes physiques, élèves ou étudiants en cours de scolarité dans un établissement public ou privé sous contrat, d'enseignement secondaire (lycée) ou étudiants des classes préparatoires et étudiants du supérieur, en formation dans un domaine touchant à la géographie.

Les travaux préparés en binôme (au maximum) de candidats sont acceptés. En ce cas, la récompense est à partager entre eux.

### Inscription au Prix :

Le ou les candidats devront obligatoirement s'inscrire préalablement à l'envoi de leur travail à l'aide de la fiche d'inscription, renseignée en totalité. Cette fiche devra être complétée et visée par un professeur avant d'être envoyée à [prixgeographie.amopa@gmail.com](mailto:prixgeographie.amopa@gmail.com) avant la date limite préconisée.

L'inscription n'est enregistrée que si elle est totalement renseignée et signée du professeur. Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement qui lui est adjoint.

L'inscription au prix autorise de facto la publication des travaux primés sur les sites et dans les revues des organisateurs.

### Date et lieu de remise du travail :

Le travail devra être envoyé avant le **11 mars 2025** par e-mail envoyé à [prixgeographie.amopa@gmail.com](mailto:prixgeographie.amopa@gmail.com) dans un dossier unique au format PDF.

### Forme de présentation imposée pour être recevable :

Le carnet de voyage, rédigé en français, devra être remis sous forme d'un fichier informatique unique au format PDF, celui-ci étant la copie de l'original papier ou bien une création sur écran, il doit alors respecter le nombre de pages et le format. Ce carnet de voyage ne dépassera pas 10 pages, hors les illustrations et les cartes personnelles (au minimum deux) et hors la bibliographie indiquant les sources de chacun des documents illustratifs, citations ou emprunts.

### **Propriété du travail et droit à l'image :**

Le document ne devra comporter aucune partie provenant d'un plagiat ou de la copie même partielle d'un document publié ailleurs. Les travaux seront systématiquement analysés par un détecteur de plagiat.

Le ou les lauréats certifient que les illustrations contenues dans leur travail sont toutes libres de tous droits et font leur affaire de tout litige soulevé par leur utilisation.

Le travail remis reste la propriété du ou des candidats. Il sera conservé à l'AMOPA et à la Société de Géographie qui se réservent le droit de publier tout ou partie du travail dans leur revue, sur leur site Internet ou dans leurs bulletins mais s'interdisent d'en faire un usage commercial.

Le ou les lauréats et leurs accompagnateurs reconnaissent expressément donner à l'AMOPA et à la Société de Géographie le droit d'usage des photos et ou vidéos qui seront prises à l'occasion de la ou des cérémonies de remise des prix ; elles pourront paraître dans leurs revues, sur leurs sites Internet et dans leurs bulletins.

Les travaux n'ayant pas été sélectionnés seront détruits, après la délibération du jury et ce, au plus tard, après la proclamation des prix.

### **Responsabilité :**

Les participants supportent toutes les conséquences de l'usage des images, du contenu et des citations que contiennent leur travail.

Les organisateurs du concours ne sauraient être tenus pour responsables en cas de perte partielle ou totale des travaux ou de l'annulation du concours si des circonstances l'imposaient.

### **Qualité du Jury :**

Le Jury est composé de six membres, trois représentant l'AMOPA et trois représentant la Société de Géographie.

La décision du Jury n'est pas contestable.

Le Jury retiendra les critères suivants : niveau du concourant, adéquation entre le sujet et la production, clarté de la production, qualité de la recherche, qualité de la présentation, orthographe irréprochable, originalité de la cartographie et des illustrations.

### **Prix et remise du prix :**

Ce Prix de Géographie est doté jusqu'à 2500 € par Monsieur Jean Sarraméa, membre de l'AMOPA et adhérent de la Société de Géographie.

Cette somme sera attribuée en totalité ou non en fonction du niveau du travail et du nombre des lauréats primés, le jury étant seul juge de la qualité des travaux.

La cérémonie de remise pourra être l'occasion d'un échange de quelques minutes avec les organisateurs sur la conception et la réalisation du document primé.

### **Modalités pratiques de la remise du prix**

Les organisateurs prendront en charge 80% du prix d'un billet de train aller-retour en seconde classe pour le lauréat et s'il a moins de 18 ans pour son accompagnateur. Le lauréat ne pourra inviter plus de 4 personnes (en plus de lui-même) à la cérémonie de remise du prix.